

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

N°2018- BC-5S-DBR-43

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi 11 du mois de Septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - M. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : MM. Christian BAPTISTE - Teddy MARY.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GUADELOUPE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT CONCERNANT LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-11 à L723-17,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Considérant le cadre réglementaire relatif aux modalités d'organisation de la disponibilité opérationnelle, ou des formations, des sapeurs-pompiers volontaires, lesquelles devant être compatibles avec les nécessités de l'employeur public ou privé concerné et celles des services d'incendie et de secours,

Considérant le cadre général aux termes duquel les sapeurs-pompier vacations horaires pour l'accomplissement des missions de sécurité formation,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et le SDIS de Guadeloupe dans le dessein d'améliorer réciproquement le service en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement,

Considérant également que la disponibilité du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant l'égalité des citoyens devant les secours,

Considérant que le SDIS de Guadeloupe dispose d'un agrément d'organisme de formation professionnelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les agents de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant, dont la candidature est retenue par le SDIS de la GUADELOUPE, à exercer la mission de sapeur-pompier volontaire sur leur temps de travail dans les conditions prévues par la convention ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions individuelles et nominatives avec le SDIS, prévoyant les conditions de travail des agents lors de l'exercice de leur mission de sapeur-pompier volontaire.

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Septembre 2018

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le,

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT


Jean-Pierre DUPONT